



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerce intra-communautaire

Question écrite n° 5041

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur l'insuffisance des moyens matériels de la Communauté économique européenne pour agir dans le domaine extérieur. Les États membres s'en sont remis aux institutions communautaires pour assurer la défense de leur économie intérieure contre les tentatives d'actions de dumping. Or les services anti-dumping de la Communauté se heurtent à des problèmes d'effectifs, d'informatisation et de frais de mission. La commission ne mobilise que 108 fonctionnaires en 1991 au service de la lutte anti-dumping alors que, par comparaison, les États-Unis recensent environ 500 fonctionnaires pour cette seule activité. De plus, l'appareil institutionnel américain, en matière de commerce extérieur, affiche une réelle efficacité. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est dans ses intentions de tout mettre en œuvre pour que la Communauté européenne se dote des moyens indispensables pour assurer efficacement sa défense commerciale.

Texte de la réponse

La question de l'honorable parlementaire porte sur l'insuffisance des effectifs des services de la commission chargée de la lutte anti-dumping et de l'inefficacité qui en résulte. Il convient en premier lieu de noter que le nombre des enquêtes anti-dumping et anti-subsidiation est en augmentation en 1993 : trente et une ouvertures durant les huit premiers mois de l'année, à comparer avec trente-neuf pour l'ensemble de l'année 1992. De même, le nombre d'enquêtes conclues s'est élevé à vingt-cinq pour la même période, contre vingt-neuf en 1992. Cependant, le Gouvernement est très conscient de la nécessité de renforcer l'efficacité des instruments de politique de défense commerciale. À cette fin, il a communiqué, à la fin du mois d'août, à nos partenaires européens un memorandum sur la politique commerciale de la Communauté, comportant des propositions de renforcement de nature à doter la Communauté d'une panoplie d'instruments d'une efficacité comparable à celle qu'utilisent les États-Unis. S'agissant des procédures anti-dumping, la France propose d'encadrer la procédure dans des détails stricts : décision sur la recevabilité de la plainte dans les trente jours ; avis d'ouverture d'enquête dans les quarante-cinq jours ; décision de mesures provisoires dans les six mois ; durée maximale de l'enquête et proposition de la commission : neuf mois. Afin que ces dispositions, si elles étaient adoptées, ne restent pas lettre morte, la France a également proposé un renforcement du personnel de la commission à cet effet. Ces propositions ont rencontré un écho favorable de la part de plusieurs États membres que de la commission, qui a présenté au conseil affaires générales des 4 et 5 octobre ses premières propositions en matière de lutte anti-dumping. Elle s'est déjà engagée à renforcer les effectifs du service de lutte anti-dumping. Le Gouvernement considère le renforcement de la politique commerciale communautaire comme une nécessité. La qualité des instruments de politique commerciale de la Communauté sera un critère d'appréciation décisif lors de l'examen global, en vue de leur approbation, des résultats du cycle d'Uruguay.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5041

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 août 1993, page 2497

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3645